

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 22 janvier 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme BUTLER Carine

M . BRRIZ Denis

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M. LACOSTE -LEDAN Loulou

M. LEDAN Joël

Mme SILVA Manon

Ayant donné pouvoir à

M. ELLISSAGARAY Laurent à M. LEDAN Joël

M. TODERO Laurent à M. GAUTHIER Richard

Absents

M. TODERO Laurent

M. ELLISSAGARAY Laurent

M.OLZER Mickaël

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL0125 : DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE ET ADHESION SANTE ET PREVOYANCEENCE

DEL0225 : DEMANDE DE DETR TRAVAUX INSTALLATION ELECTRIQUE ET BRANCHEMENT EN EAU DE L'ATELIER MUNICIPAL

DEL0325 : DEVIS TRAVAUX RENFORCEMENT DE RESEAU BT AU LIEU DIT BEDOURA

DEL0425 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE SUR LES GROUPES SCOLAIRES DU TERRITOIRE

DELIBERATION 0125 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2424 du 22 mai 2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Bassanne

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Bassanne

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 euros par agent et par mois (montant en euros) et
- Pour le risque prévoyance : 7 euros par agent et par mois (montant en euros).
-

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

DELIBERATION 0225 :

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de réaliser les travaux de mise en électricité et de mise en eau de l'atelier municipal.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Dépenses prévisionnelles	devis SARL AVEYS électricité'	4 072.94 €	
	VEOLIA pose du compteur	873.95 €	
	Regie d'électricité pose du compteur	1 650.00 €	

TOTAL		6 596.89 €	
Recettes prévisionnelles	Fonds propres	4 287.98 €	65.00%
	Etat – DETR	2 308.91 €	35.00%
TOTAL H.T.		6 771.68€	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : durant le deuxième trimestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté
- autorise Le Maire à signer les devis correspondants à ce projet
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 mentionnée dans le plan de financement.

DELIBERATION 0325

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du renforcement du réseau électrique BT au lieu dit Bédoura de la commune de Bassanne, la régie d'électricité du syndicat du sud de la Réole a établi un devis pour la fourniture et la pose d'un poste PSSA 250KVA.

-
- Le montant du devis s'élève à : 15 031.25 €
- 3 006.25 € TVA
- 18 037.50 € TOTAL
-
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- - approuve la réalisation du projet présenté
- - autorise Le Maire à signer les devis correspondants à ce projet
-

DELIBERATION 0425

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants

Vu le code de l'éducation notamment les articles L212-4 et l'article L212-8, lequel dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu l'absence d'école sur le territoire de la commune

Considérant que 11 enfants de la commune sont scolarisés sur les écoles publiques du secteur. (de la toute petite section au CM2) et 1 dans une école privé du secteur .

Le Conseil municipal autorise le maire :

A signer les conventions qui seront proposées par ses écoles au cours de l'année scolaire 2024 2025 ;
A procéder au mandatement des sommes que découleront de la signature de ces conventions.

-

DIVERS

Classement en FFR : la mairie lutte avec les autres communes de la cdc contre le gouvernement pour obtenir le classement en zone FFR

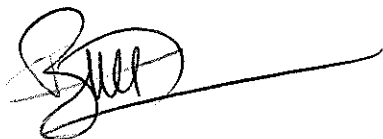
Investissement foncier : Afin de pérenniser les recettes de la commune dans le future, le conseil municipal a procédé à l'acquisition de parcelles agricoles. La prochaine est la parcelle 29 ; monsieur le maire a pris contact avec le propriétaire.

Repas communal : la date est fixée au 13 avril 2025 Il faut prévoir l'établissement de plusieurs devis. Le prix du repas devra osciller entre 23 euros et 25 euros.

Ecluse 50 : elle a été reprise par monsieur Prime.

Fin de séance à 21H00.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carine Butler', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Richard GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Gauthier', with a large loop at the top and a horizontal stroke.

